



# CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 10 mars 2022 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Compte-rendu synthétique

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven	<b>L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</b>
Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b>	<b>Présents</b> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Fabrice Klein, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.
Présents : 23 Procurations : 4 Absents : 2	<b>Pouvoirs</b> : <b>Jean-Pierre Allain</b> à Bertrand Rico, <b>Hélène Lanternier</b> à Julie Gillmann, <b>Pascale Gillard</b> à Marc Boutruche, <b>Sophie Cargoët</b> à Céline Olivier.
<b>Votants : 27</b>	<b>Absents</b> : Christophe Gérard, Laurence Mévélec

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

La séance est ouverte à 20 h 37.

Damien Baudet est désigné secrétaire de séance.

<b>Installation d'un nouveau Conseiller Municipal</b>	<b>Marc Boutruche</b>
-------------------------------------------------------	-----------------------

Suite à la démission de Linda Tonnerre, adjointe au Maire, il convient de pourvoir un poste désormais vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant ».

A ce titre, **Monsieur Christian Le Cagnec**, suivant sur la liste "Quéven, gardons le cap" a été sollicité pour une intégration dans le Conseil Municipal. Par courrier en date du 22 février 2022, il a fait savoir qu'il acceptait de siéger au sein du Conseil Municipal, en remplacement de **Linda Tonnerre**.

Le tableau modifié en conséquence sera communiqué à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

**A pris connaissance de l'installation de Monsieur Christian Le Cagnec qui devient à compter du 10 mars 2022, Conseiller Municipal de la commune de Quéven.**

<b>Conseil Municipal du 2 février 2022</b>	<b>Marc Boutruche</b>
--------------------------------------------	-----------------------

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

**Valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2022.**

<b>Election d'un adjoint au Maire</b>	<b>Marc Boutruche</b>
---------------------------------------	-----------------------

Suite à la démission de Mme Linda TONNERRE, il est proposé d'élire son remplaçant ou sa remplaçante.

**Jean-Pierre Allain est élu adjoint au Maire, au scrutin secret, par 24 votes pour et 3 votes blancs, sachant qu'il occupera le 8<sup>ème</sup> rang du tableau du Conseil Municipal.**

<b>Indemnités des élus</b>	<b>Marc Boutruche</b>
----------------------------	-----------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. La part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

La commune de Quéven appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut 1027) et des indemnités des 8 adjoints (22% de l'indice brut 1027) soit un total de **107 814,36 €**.

En premier lieu, les indemnités du maire et des adjoints sont ainsi modifiées :

<b>MAIRE ET ADJOINTS</b>					
<b>Fonction</b>	<b>Montant indicatif mensuel brut</b>	<b>Taux/ (indice 1027)</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant mensuel brut</b>	<b>Taux (indice 1027)</b>
<b>Maire</b>	<b>1 828,02 €</b>	<b>47 %</b>			
1 <sup>er</sup> adjoint	700,09 €	18 %	5 <sup>ème</sup> adjoint	700,09 €	18 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	700,09 €	18 %	6 <sup>ème</sup> adjoint	700,09 €	18 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	700,09 €	18 %	7 <sup>ème</sup> adjoint	700,09 €	18 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	700,09 €	18 %	8 <sup>ème</sup> adjoint	700,09 €	18 %

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

CONSEILLERS DELEGUES			
NOM PRENOM	Fonction	Montant indicatif mensuel brut	Taux (indice 1027)
BAUDET Damien	Conseiller délégué	427,83 €	11 %
GILLARD Pascale	Conseiller délégué	311,15 €	8 %
LE TALLEC Marc	Conseiller délégué	311,15 €	8 %
PARA Pierrette	Conseiller délégué	155,58 €	4 %
PIERRE Myriam	Conseiller délégué	155,58 €	4 %
RICO Bertrand	Conseiller délégué	155,58 €	4 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

- **Annule et remplace la délibération n° 2020.021 du 27 mai 2020.**
- **Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation, à compter du 11 mars 2022 tel que présenté;**
- **Inscrit les crédits budgétaires suffisants.**

<b>Provision budgétaire</b>	<b>Marc Boutruche</b>
-----------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

La commune de Quéven a délibéré le 16 décembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'application de la nomenclature M57 prévoit dans un souci de principe comptable de prudence, de constituer une provision dès qu'apparaît un risque réel susceptible de conduire la collectivité à verser ou perdre une somme d'argent significative.

Trois types de provision sont obligatoires :

- **la provision pour litige** : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- **la provision pour dépréciation** : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- **la provision pour dépréciation des restes à recouvrer** : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état regroupant les créances non recouvrées datant de plus de deux ).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée chaque année.

Deux régimes de provision sont possibles.

- **Le régime semi-budgétaire** de droit commun met en réserve la provision. Celle-ci ne permet pas de financer la section d'investissement (émission d'un mandat ou titre à la section de fonctionnement sans contrepartie à la section d'investissement).
- **Le régime budgétaire** dégage ou réduit de l'autofinancement en section d'investissement. (émission d'un mandat ou titre à la section de fonctionnement avec contrepartie à la section d'investissement). Le régime budgétaire permet aussi un meilleur suivi budgétaire des provisions.

Pour le budget 2022, la trésorerie propose le régime budgétaire .

Ensuite, au vu des créances non soldées transmises par la trésorerie, le solde du compte de provision pour reste à recouvrir (compte 4912) est de 559 € au 21 février 2022.

Compte	Objet	Montant
4912	Solde du compte au 31/12/2021	1 466,43 €
	Solde du compte au 21/02/2022	559,00 €
	Variation du compte à prévoir pour 2022	-907,43 €

Les écritures à prévoir pour 2022 sont les suivantes :

Compte	Chapitre	Objet	Montant
7817	042	Titre (recette de fonctionnement)	907,43 €
4912	040	Mandat (dépenses d'investissement)	907,43 €

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

- **Adopte le régime budgétaire pour l'établissement des provisions.**
- **Décide de prévoir au budget primitif de la commune les écritures permettant de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer au compte 4912 pour un montant de 559 €.**

<b>Reprise anticipée des résultats</b> <b>Budget principal, Zac de Croizamus, centre-ville, lotissement de Kerlaran</b>	<b>Marc Boutruche</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13

Vu la nomenclature M14 permettant de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas légale.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs.

Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver les comptes de gestion, les comptes administratifs et les résultats définitifs.

Si les comptes administratifs et/ou les comptes de gestion faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

#### a. Budget principal

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget principal	Réalisé 2021
Fonctionnement	Dépenses	8 616 769,18 €
	Recettes	10 566 199,19 €
	Résultats	1 949 430,01 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0,00 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	1 949 430,01 €
Investissement	Dépenses	4 334 886,90 €
	Recettes	5 325 785,47 €
	Résultats	990 898,57 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-1 627 682,73 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	-636 784,16 €
	<b>Total budget</b>	<b>1 312 645,85 €</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

par 27 voix pour, approuve la reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 636 784,16 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 1 949 430,01 €.

#### b. Budget Croizamus

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget ZAC de Croizamus	Réalisé 2021
Fonctionnement	Dépenses	4 772 405,37 €
	Recettes	4 955 968,69 €
	Résultats	183 563,32 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0,00 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	183 563,32 €

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	3 321 675,15 €
	<b>Recettes</b>	4 372 644,37 €
	<b>Résultats</b>	<b>1 050 969,22 €</b>
	<b>Compte 001 (résultat reporté d'investissement)</b>	-703 082,39 €
	<b>Résultat de clôture (résultat + 001)</b>	<b>347 886,83 €</b>
	<b>Total budget</b>	<b>531 450,15 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

par 27 voix pour, approuve la reprise anticipée des résultats 2021 du budget Zac de Croizamus comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget Zac de Croizamus comme suit : excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 347 886,83 €.
- Affecte le résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget Zac de Croizamus comme suit : excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 183 563,32 €.

#### c. Budget centre-ville

Les résultats anticipés sont les suivants :

	<b>Budget centre-ville</b>	<b>Réalisé 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	1 482 972,56 €
	<b>Recettes</b>	1 517 709,49 €
	<b>Résultats</b>	<b>34 736,93 €</b>
	<b>Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)</b>	0,00€
	<b>Résultat de clôture (résultat + 002)</b>	<b>34 736,93 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	1 227 612,82 €
	<b>Recettes</b>	1 522 797,49 €
	<b>Résultats</b>	<b>295 184,67 €</b>
	<b>Compte 001 (résultat reporté d'investissement)</b>	-314 461,37 €
	<b>Résultat de clôture (résultat + 001)</b>	<b>-19 276,70 €</b>
	<b>Total budget</b>	<b>15 460,23 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

par 27 voix pour, approuve la reprise anticipée des résultats 2021 du budget centre-ville comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget centre-ville comme suit : déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 19 276,70 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 34 736,93 €.

#### d. Budget Kerlaran

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget lotissement de Kerlaran	Réalisé 2021
Fonctionnement	Dépenses	156 648,38 €
	Recettes	216 171,15 €
	Résultats	59 522,77 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	15 876,20 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	75 398,97 €
Investissement	Dépenses	528 167,97 €
	Recettes	126 962,25 €
	Résultats	-401 205,72 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	373 037,75 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	-28 167,97 €
	<b>Total budget</b>	<b>47 231,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 27 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2021 du budget lotissement de Kerlaran comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 28 167,97 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 75 398,97 €.

Votes des taux	Marc Boutruche
----------------	----------------

Considérant les bases prévisionnelles des impositions directes suivantes :

	2021				2022			
	Bases	Taux	Coef cor.	Produit	Bases	Taux	Coef cor.	Produit
Taxe d'habitation	424 771 €	15,60%		73 156 €	484 893 €	15,60%		75 643 €
Taxe foncière (bâti)	10 328 000 €	48,95%	1,109999	5 611 662 €	10 726 000 €	48,95%	1,133362	5 950 578 €
Taxe foncière (non bâti)	96 300 €	68,24%		65 715 €	102 400 €	68,24%		69 878 €
	<b>TOTAL</b>			<b>5 750 533 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>6 096 099 €</b>

Une augmentation des taux n'est pas envisagée pour les deux autres taxes.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 27 voix pour,

Décide de voter les taux 2022 suivants :

Taxe	Taux
Taxe foncier bâti	48,95 %
Taxe foncier non bâti	68,24 %

<b>BP - Budget principal</b>	<b>Marc Boutruche</b>
------------------------------	-----------------------

Vu le projet de budget primitif 2022 de la commune présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 1**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 26 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),**  
**Approuve le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- 9 991 310 € en section de fonctionnement,
- 5 579 551 € en section d'investissement.

<b>BP - Budget Croizamus</b>	<b>Marc Boutruche</b>
------------------------------	-----------------------

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Croizamus présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 2**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**  
**Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Croizamus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- 3 987 254 € en section de fonctionnement,
- 3 514 254 € en section d'investissement.

<b>BP - Budget centre-ville</b>	<b>Marc Boutruche</b>
---------------------------------	-----------------------

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe centre-ville présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 3**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**  
**Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe centre-ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- 1 222 500 € en section de fonctionnement,
- 1 149 277 € en section d'investissement

<b>BP - Budget lotissement de Kerlaran</b>	<b>Marc Boutruche</b>
--------------------------------------------	-----------------------

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe lotissement de Kerlaran présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 4**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

**Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement de Kerlaran qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :**

- **217 000 € en section de fonctionnement,**
- **276 398 € en section d'investissement.**

<b>Fonds de jeux - Ludothèque</b>	<b>Marc Boutruche</b>
-----------------------------------	-----------------------

Vu le projet de création d'une ludothèque au sein de la médiathèque municipale,  
Vu la constitution d'un premier fonds de jeux pour le fonctionnement de la ludothèque, dépense d'investissement prévue au budget primitif de 2021 pour une valeur de 8 000 €,  
Considérant la possibilité de compléter ce fonds jeu en dépenses d'investissement au compte 2188 du budget principal de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

**Approuve l'augmentation de ce fonds de jeux pour la somme de 5 000 €. Les dépenses liées à la constitution de ce fonds de jeux sont imputées à l'article 2188 de la section d'investissement du budget principal de la commune. Les achats suivants seront imputés en fonctionnement.**

<b>Redadeg - Achat de 2 kms</b>	<b>Fabrice Klein</b>
---------------------------------	----------------------

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans. Festive, populaire et engagée, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit. C'est un message de soutien à la langue bretonne qui passe par le physique et le collectif, plus que par le discours. Un symbole fort intergénérationnel, créatif, vivant, qui sillonne toute la Bretagne.

Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets. Les communes sur lesquelles passe la course sont sollicitées pour témoigner leur engagement en faveur de la langue bretonne, par l'achat de kms, au tarif de 350 € / km.

Comme en 2016, 2018 et 2021, il est proposé que la commune soutienne cette initiative en achetant 2 kms de course soit une participation de: 2 kms X 350 € = 700 €

L'association Spered Kewenn s'étant également engagée pour 1 km, au total 3 kms de course seront soutenus par Quéven, le **lundi 23 mai 2022**, vers 5 h du matin. L'association Skol Kriben et les enseignants de la section bilingue des écoles Anatole France s'associent également à l'événement.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

- Décide d'acheter 2 kms de course sur Quéven, dans le cadre de l'édition 2022 de la Redadeg, pour un montant total de 700 €, versé à l'association Ar Redadeg.
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

<b>Mini-forêt - Autorisation à solliciter les subventions de la Région</b>	<b>Nicole Naour</b>
----------------------------------------------------------------------------	---------------------

La volonté et l'obligation légale de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, conduit la commune à aménager ses espaces urbains dans le souci d'un équilibre minéral/végétal. Ainsi, chaque projet d'aménagement (habitat, équipements et espaces publics, voirie) est l'occasion de s'interroger sur les opportunités de faire une place à la nature dans la ville et sur les modalités techniques et financières de concrétisation de cette volonté politique.

C'est dans ce contexte qu'est né un projet innovant de plantation d'une mini-forêt en centre-ville, avec comme socle les préconisations et expériences du célèbre japonais professeur d'université, expert en écologie végétale, Arika Miyawaki, spécialiste mondial de la restauration d'une végétation naturelle sur sols dégradés, industriels, urbains ou péri-urbains.

### Eléments clé de la méthode

- Croissance 10 fois plus rapide basée sur la compétition des végétaux pour l'accès à la lumière : forêt mature en 20 ans.
- Forêt 30 fois plus dense : taux de résilience plus élevé face aux maladies et aux ravageurs, grâce à la diversité végétale.
- 100 fois plus riche en biodiversité grâce au nombre important d'essences végétales.
- Meilleur enracinement et donc meilleure résistance aux conditions météorologiques.

### Objectifs

#### *Écologique*

- Biodiversité : création d'îlots de verdure.
- Reconnexion des espaces verts et naturels entre eux (trame verte).
- Lutte contre le réchauffement climatique.
- Lutte contre la pollution visuelle / sonore.
- Lutte contre les particules dans l'air.

#### *Pédagogique et/ou participatif*

- Education du regard en ramenant la nature en ville.
- Apprentissage : plantation des arbres avec des scolaires et/ou un public familial.
- Projet avec fort impact sur l'environnement : impliquant des riverains à toutes les étapes.
- Lieu d'étude : faire connaître la méthode Miyawaki (étudiants)...

#### *Cadre de vie / Bien-être*

- Embellissement du centre-ville.
- Reconnexion avec la nature .
- Equilibre minéral/végétal.

Après étude technique de divers sites sur le territoire communal, le choix d'implantation du projet est un quartier de centre-ville.

L'ensemble des travaux est estimé à 40 000 € HT.

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes		
Terrassement	25 000 €	Région "Bien vivre en Bretagne"	25%	10 000 €
Acquisition de plants	15 000 €	Autofinancement	75%	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>40 000 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 27 voix pour,

- Approuve le projet de création d'une mini forêt.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent.

<b>Lorient agglomération - Subvention aménagement cyclable / rue Diény</b>	<b>Jean-Louis Dugué</b>
----------------------------------------------------------------------------	-------------------------

La commune entend poursuivre son programme d'aménagement en faveur des déplacements doux rue Diény, débuté en 2021. Le projet prévoit, outre l'enfouissement des réseaux aériens, un recalibrage de cette rue extrêmement large permettant d'y retrouver des cheminements confortables, une voie verte, des stationnements et un traitement paysager.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **256 502 € HT** dont **72.560 €** dédiés aux aménagements cyclables.

En complément des subventionnements au titre de la DETR (Etat), la PST et les aménagements cyclables du Département, ce projet est éligible au subventionnement de Lorient Agglomération.

En effet, cet itinéraire étant situé sur un axe faisant partie du schéma directeur cyclable de Lorient Agglomération, il peut faire l'objet de financement à hauteur 30 % des travaux (reste à charge hors subventions).

Dépenses HT		Recettes		
Aménagements cyclables	72 560 €	subventions Etat et département (DETR, PST, subvention départementale)	71 %	51 517,60 €
		Subvention Lorient Agglomération <i>30% du reste à charge</i>	8,7%	6 313,00 €
		Autofinancement	20,3 %	14 729,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 560 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>72 560 €</b>

Une délibération et une convention de Lorient Agglomération actera un montant d'aide arrondi à **6 313 €**

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 27 voix pour,

- Approuve le calcul prévisionnel de l'aide de Lorient Agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de Lorient Agglomération.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent.

<b>Prime annuelle</b>	<b>Marc Boutruche</b>
-----------------------	-----------------------

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant de la prime annuelle allouée au personnel municipal.

L'an dernier, ce montant a été fixé à 1 310 €. Il est proposé de le revaloriser à 1 350 € pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

- **Fixe le montant de la prime annuelle, pour l'année 2022, à 1 350 €.**
- **Dit que le personnel titulaire en bénéficie.**
- **Dit que le personnel non-titulaire en bénéficie après 6 mois consécutifs de contrat.**
- **Dit que le montant est calculé au prorata du temps travaillé.**
- **Dit qu'en cas de congés maladie, cette prime suit le sort du traitement de base.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

<b>Tableau des effectifs</b>	<b>Marc Boutruche</b>
------------------------------	-----------------------

Régulièrement, des ajustements du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des mouvements de personnel (concours, départs, ...).

La modification présentée concerne les mouvements suivants :

- recrutement d'un chef d'équipe voirie au grade d'agent de maîtrise principal.

↳ **Annexe 5**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**  
**Approuve le tableau, joint en annexe, ainsi modifié.**

<b>Sectorisation scolaire : actualisation de la carte</b>	<b>Marc Boutruche</b>
-----------------------------------------------------------	-----------------------

Vu la délibération du 31 mars 2015, relative à la mise en place de périmètres scolaires pour les inscriptions dans les écoles élémentaires publiques de Quéven,

Vu la délibération du 17 décembre 2017, relative à une actualisation de ces périmètres par l'intégration de nouvelles voies,

Vu la nécessité de réactualiser ces périmètres par adjonction de voies manquantes et de nouvelles voies,  
Il est proposé d'actualiser la carte de sectorisation scolaire, en y intégrant les voies suivantes :

**Périmètres de rattachement/ Noms des voies**

**Jean Jaurès / Joliot-Curie :**

- Impasse Olympe de Gouges
- Impasse Marthe Gautier
- Rue Jacques Loher
- Impasse Victor Segalen
- Impasse Kewenn Park
- Impasse Joséphine Baker
- Impasse Champ du Lavoir
- Rue Percevault
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de la Brasserie
- Rue des Tilleuls
- Impasse Ty Planche

**Anatole France :**

- Rue Lancelot du Lac
- Rue Perceval
- Rue la Fée Viviane
- Rue Fontaine de Barenton
- Rue Philomène Cadoret
- Impasse des Perdrix
- Impasse Pablo Neruda
- Rue d'Ouessant
- Rue de Sein

**Kerdual :**

- Impasse de Rivallon
- Rue Gabriel d'Arvor
- Impasse Jacqueline Le Garff

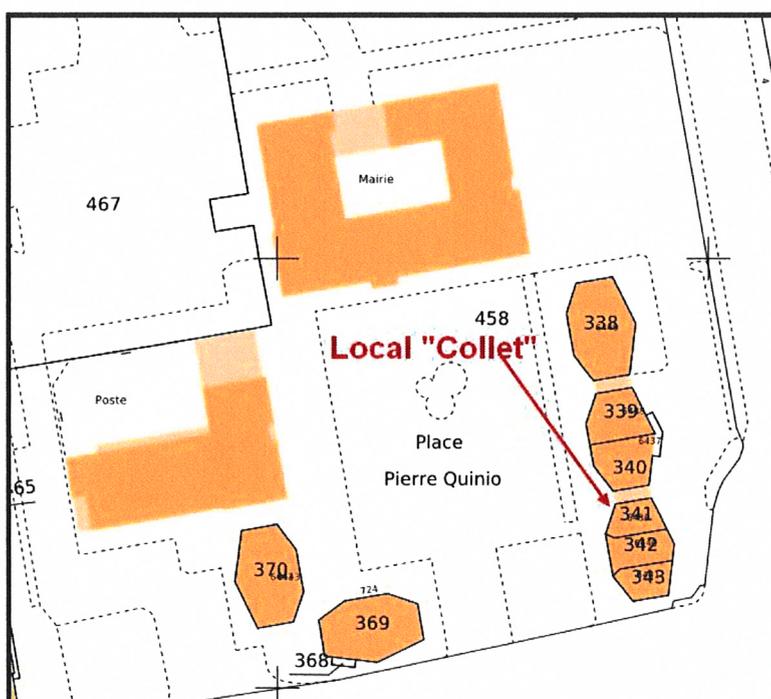
**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**  
**Approuve l'actualisation de la carte scolaire.**

<b>Acquisition local" Collet" - Place Pierre Quinio</b>	<b>Marc Boutruche</b>
---------------------------------------------------------	-----------------------

Mesdames Collet, propriétaires en indivision, vendent le local cadastré BH 341, dans lequel exerçaient les infirmières, situé Place Pierre Quinio.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du centre-ville et afin de compléter les acquisitions déjà effectuées, la commune a fait une proposition d'achat.

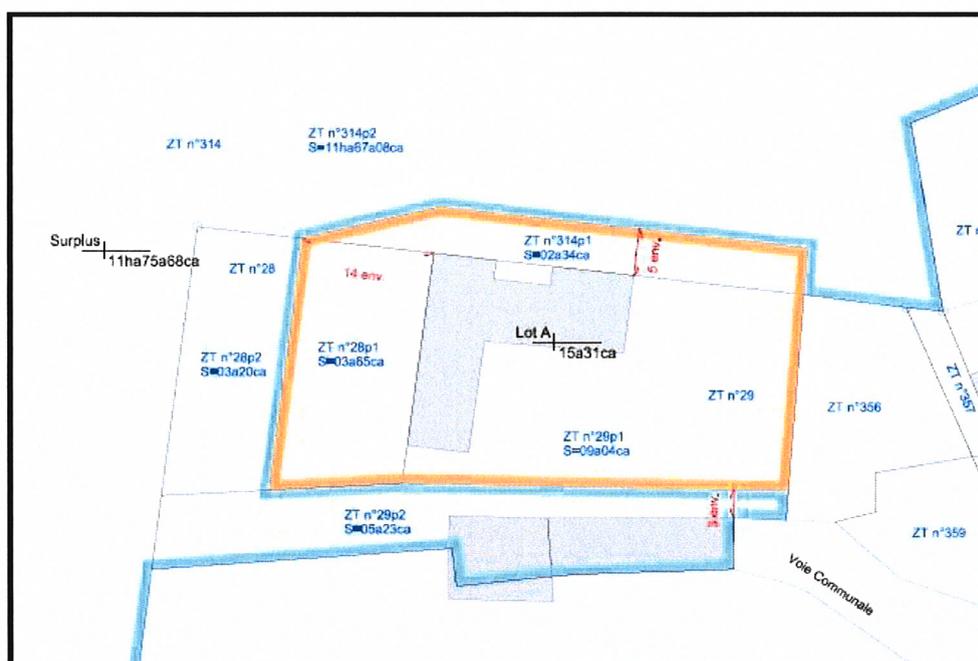
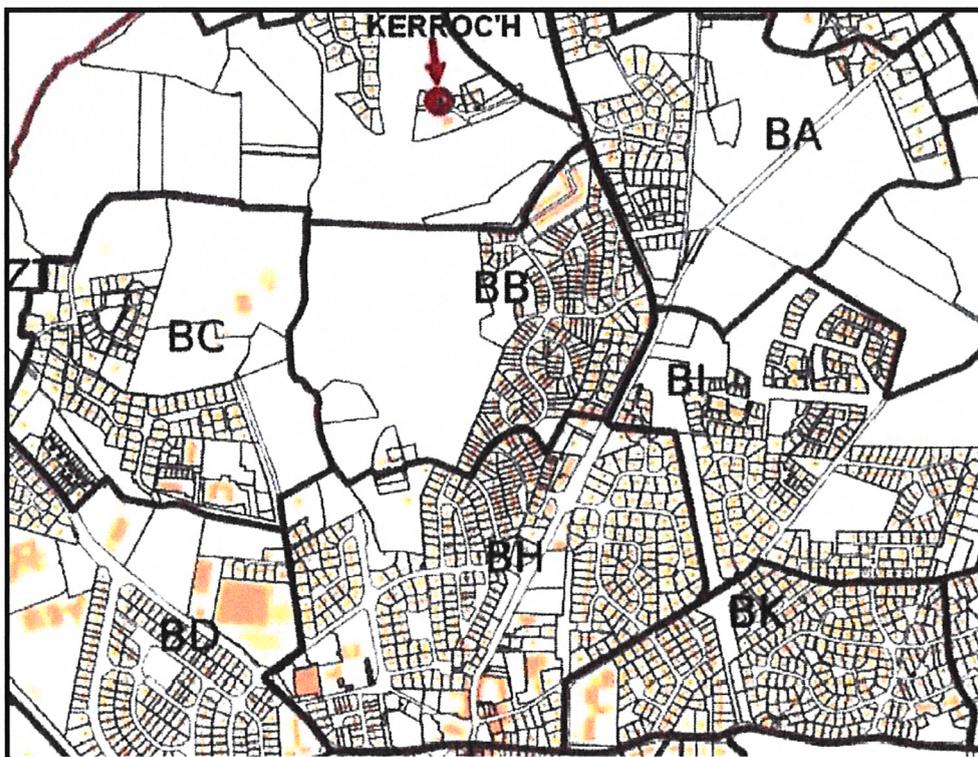
Suite à différents échanges, Mesdames Collet ont accepté de céder le local au prix de 48 000 €.



**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour,**

- Approuve l'acquisition de la propriété de Mesdames Collet cadastrée BH 341 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> au prix de 48 000 €.
- Approuve que les frais afférents seront pris en charge par la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La commune met en vente un bien immobilier non utilisé au lieu-dit Kerroc'h. Les références cadastrales des parcelles pour partie cédées sont les suivantes : ZT 28 et ZT 29 d'une surface totale de 1577 m<sup>2</sup>. (lot A en jaune sur le plan ci-dessous).



La parcelle ZT 29 comprend 2 bâtiments en pierre : une ancienne habitation d'environ 65 m<sup>2</sup> et une ancienne dépendance à usage agricole d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>.

Maître Henaff-Tatibouet propose à la commune d'adhérer à la solution "Immo-Interactif". Ce dispositif permet de vendre des biens immobiliers en réunissant les acquéreurs potentiels sur internet pendant une durée limitée. La ville a déjà utilisé ce dispositif, par le passé, pour vendre des biens communaux.

Le prix minimum net vendeur souhaité est de 90 000 €. Ce prix correspond au prix minimum net revenant à la commune après déduction des frais d'établissement des diagnostics et certificats obligatoires conformément à la réglementation en vigueur.

La première offre possible sera de 85 % du prix minimum net vendeur souhaité, augmenté des honoraires de négociation et des frais de publicité.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 27 voix pour,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat de mise en vente ou document afférent.**
- **Dit que faute de mise en vente en Immo-Interactif dans les 6 mois de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque de plein droit.**

<b>Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Marc Boutruche</b>
-----------------------

Le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision allégée du PLU, le 4 novembre 2021, qui vise à modifier le zonage du dépôt de bus de Lorient Agglomération, rue Pierre Mendès-France à Quéven, de Uia en Uib, afin d'y permettre l'implantation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), interdite en zone Uia. Cette implantation d'ICPE est rendue nécessaire car Lorient Agglomération souhaite opérer, dans le cadre de la transition énergétique de sa flotte de bus, la transformation du dispositif d'alimentation en carburant des bus, du diesel vers le BioGNV.

L'intérêt général du projet a été démontré dans la délibération de prescription ainsi que dans le rapport de présentation du dossier de révision allégée.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée du PLU et, en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

↳ **Annexes 7A, 7B et 7C**

**(3 documents : additif au rapport de présentation ; règlement graphique et règlement écrit)**

***Pour info, certains visuels manquent dans le document 7A. Le document finalisé sera disponible pour la séance du conseil.***

Les modalités de la concertation figurant sur la délibération municipale sont les suivantes :

- Mise à disposition du public à la Mairie de Quéven :
  - D'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé ;
  - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- Affichage à l'accueil de la Mairie d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU ;
- Tenue d'une réunion d'information et de concertation à destination des riverains avant l'arrêt de projet ;
- Mise à disposition des documents d'études en Mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet ;
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de la commune de Quéven jusqu'à l'arrêt de projet par courrier ou courriel ou sur le registre susmentionné.

L'ensemble de ces modalités a été respecté. À l'issue de la concertation, aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public ou par courriel.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération municipale en date du 30 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération municipale en date du 4 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant l'objectif poursuivi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Vu le projet de révision du PLU et notamment les pièces :

- Additif au rapport de présentation ;
- Extrait du règlement graphique du PLU (planche B) ;
- Extrait du règlement écrit du PLU (règlement de la zone Ui).

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux services de l'État et aux personnes publiques associées avant examen conjoint et à l'Autorité environnementale pour avis,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**par 27 voix pour,**

- **Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.**
- **Aucune observation n'ayant été inscrite sur le registre mis à disposition du public et aucun courrier n'ayant été reçu à la Mairie sur le sujet, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet ci-annexé sera soumis à une enquête publique.**
- **Arrête le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Quéven tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.**
- **Précise que le projet de PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.**
- **Précise que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis à la Mission régionale d'Autorité environnementale pour avis conformément aux articles L.300-6, L.104-1, R.104-11 et R.104-12 du code de l'urbanisme.**

<b>Information aux élus// Nouvelle composition des GT</b>	<b>Marc Boutruche</b>
-----------------------------------------------------------	-----------------------

Le Maire est le président de séance

**Aménagement du territoire (14 majorité + 1 titulaire et 1 suppléant minorité)**

- **Thèmes : Travaux, bâtiments, aménagement, agriculture, transition écologique, embellissement, ...**

<b>Marc Boutruche</b>	
Nicole Naour	Pierrette Para
Jean-Louis Dugué	Céline Olivier
Marc Le Tallec	Christophe Gérard
Myriam Pierre	Sandrine Fayot
Raymond Boyer	Pascale Gillard

Jean-Luc Le Flécher	Christian Le Cagnec
Thierry Champion	Karine Blayo-Tardy (Titulaire)
Patricia Guyonvarch	Yann Guevel (suppléant)

**Animation du territoire (11 majorité + 2 titulaires minorité)**

- Thème : Culture, communication, enfance, jeunesse, scolaire, sport, relations publiques, économie, ...

Marc Boutruche	
Hélène Lanternier	Stéphane Le Ravalec
Laurence Mevelec	Bertrand Rico
Anthony Follo	Sophie Cargoët
Fabrice Klein	Aziliz Daniel
Julie Gillmann	Danielle Le Marre
Jean-Pierre Allain	Yann Guevel
Damien Baudet	

\*\*\*\*\*

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 19 mai 2022**

**La séance est levée à 22 h 25.**

Marc Boutruche,

Maire de Quéven